



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22/06/2026
n° 05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 Juin à 18 Heures 30
Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie,
sous la Présidence de M. CARETTE Noé, Maire en suite de convocation en date
du 15 Juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de
M. BEYAERT Philippe (procuration à M. CARETTE Noé), M CARREZ
Jérémy (procuration à Mme DELASSUS Dorothée) Mme BRUNET Justine
(procuration à Mme BINSSE Séverine), et Mme FLUET Karine absents excusés

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : /

Madame HERLIN Léa a été élue secrétaire.

Délibération n° 4

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Monsieur le Maire expose que Monsieur LERICQUE Maxime propriétaire du foodtruck « Un max de saveur » qui s'installait sur la place de la Mairie une fois par semaine a dû changer son point de vente afin de ne pas nuire au commerce local.

La Ville de PONT A VENDIN est propriétaire des terrains à proximité de la micro-crèche rue Luccarini.

Afin d'acter cette occupation du domaine public, il convient d'établir une convention et d'en fixer le prix en vertu des article R2122-1, R 2122-4 et R 2122-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

Décide (18 voix pour et 4 contre) :

- d'autoriser Monsieur LERICQUE Maxime, propriétaire du foodtruck « Un max de saveur » à occuper une partie du terrain à proximité de la micro-crèche
- d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public
- fixe le tarif à 12 € par jour de présence

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous- Préfecture
Le 23 Juin 2026
Publié
Le

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pont-à-Vendin, le 23 Juin 2026

Le Maire

M. CARETTE Noé

